

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux le 13 janvier, à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Antoine LEMAIRE, Maire.

Etaient présents :

MM. LEMAIRE, CAMUS, MARTINET, MACADRÉ CHILD, FERGEAU, LEGRAND, SOULIER, VENANT-VALERY,

Mmes, BOCK, BRENOT, MARTINET
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M.GRIMPLET qui a donné pouvoir à M. MARTINET,
M.HATTERER qui a donné pouvoir à MME BRENOT,
MME WAITASRECK qui a donné pouvoir à MME BRENOT.

Mme Martinet est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du dernier compte rendu du conseil
- 2 - Délibération « Autorisation générale et permanente de poursuites à la trésorerie de Fismes »
- 3 – Délibération RIFSEEP
- 4 – Délibération CUGR « fond de soutien aux investissements »
- 5 - Délibération « GREEN PLANET »
- 6 – Délibération SANEF
- 7 - Questions diverses

1°/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 09 décembre 2021 :

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

2°/ Délibération « Autorisation générale et permanente de poursuites à la trésorerie de Fismes »: (délibération 2022-01-01D)

Monsieur le Maire informe que la trésorerie d'Hermonville a fermée et que nous dépendons aujourd'hui de la trésorerie de Fismes.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le comptable public du SGC FISMES :

- à poursuivre le recouvrement forcé des titres de recette des différents budgets de la collectivité, par tous les moyens de procédure prévus par le code des procédures civiles d'exécution,
- à poursuivre, le recouvrement forcé des titres de recette des différents budgets de la collectivité par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) dans les conditions prévues par l'article L1617-5 7 du CGCT et par l'instruction codificatrice DGFIP n°11-022-M0 du 16/12/2011,

Cette autorisation générale de poursuites est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- octroie l'autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public de la SGC FISMES.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

3°/ Délibération RIFSEEP : (délibération n° 2022-01-02D)

Monsieur le Maire rappelle que le projet RIFSEEP avait été soumis au comité technique du centre de gestion. Suite à l'avis favorable de ce comité technique, Monsieur le Maire informe de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires à temps complet et à temps non complet, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concernés ayant un minimum d'un an d'ancienneté.

Après en avoir délibéré le conseil décide d'instaurer le RIFSEEP dans les conditions indiquées sur la délibération.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

4°/ Délibération CUGR « fond de soutien aux investissements » : (délibération 2022-01-03D)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims a décidé d'attribuer à la commune la somme de 20 174€ au titre du fonds de soutien aux investissements communaux pour la réalisation du projet de réfection de la toiture et le changement des fenêtres de la mairie.

Il expose la convention qui a pour objet d'attribuer le fonds de concours et définir les conditions et les modalités de versement de ce fonds de concours, conformément au règlement du fonds de soutiens aux investissements communaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents

- D'accepter le fonds de concours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

5 / Délibération « GREEN PLANET » : (délibération n° 2022-01-04D)

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait qu'à l'occasion d'une demande de l'entreprise GREEN PLANET pour la réalisation de travaux d'isolation de l'habitation d'administrés, la question a été soulevée concernant l'emprise sur le domaine public ; en effet, l'isolation prévue est à réaliser par l'extérieur et les habitations concernées sont en limite du domaine public. La surépaisseur prévue de cette isolation (8cm) devra nécessairement empiéter sur un côté de la voirie communale.

Monsieur le Maire indique que ces demandes de plus en plus nombreuses seront traitées au cas par cas compte tenu de la configuration des trottoirs, chemins, routes de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- Accepte par treize voix, une abstention, et une voix contre, le principe d'empiètement sur le domaine public.

VOTE : Contre : 1 Abstention : 1 Pour : 13

6 / Délibération SANEF :

N'ayant pas les éléments nécessaires, cette délibération est reportée.

7 / Questions diverses :

- Une zone de rencontre va être mise en place allée des prévotés, afin de limiter la vitesse excessive dans cette zone. Les panneaux entrée et fin de zone ainsi que des ralentisseurs seront installés vers la fin du mois de janvier.
- Le Lions Club propose à nouveau d'offrir des arbres pour la commune.
- Monsieur le Maire informe que les panneaux de grillage autour de l'ancienne salle communale seront récupérés par la commune et réutilisés sur la commune.
- Six nouveaux candélabres seront installés chaussée Sainte Anne et deux autres seront installés chemin des Grands Champs.
- Les travaux chemin des Grands Champs débutent le 17 janvier 2022.
- L'ouverture de la boulangerie se fera le 02 février 2022.
- Une réunion sur la carte scolaire a eu lieu avec la Communauté Urbaine du Grand Reims, un diagnostic portant sur les écoles maternelles et primaires est en cours afin d'évaluer d'éventuelles incohérences de trajet.
- Beach Volley : Un rencontre a eu lieu avec les membres de l'association afin de définir le devenir de cette activité (fermeture ou déplacement).
- La Commission Tavaux se réunira le 19 janvier 2022.
- Le projet d'une salle d'activité est prévu pour l'année 2023.

Tour de table :

Mme MARTINET informe de la fermeture de la crèche dû aux nombreux cas de Covid19. Elle annonce également que le conseil des jeunes est reporté.

Mme BRENOT indique qu'il y a un stock important de copeau de bois, une partie sera donnée aux habitants de la commune pour ceux qui le souhaitent.

M.SOULIER précise que le début des travaux de remise en état de l'église se fera à compter du 01 février 2022, pour la sécurité de tous l'ancien cimetière sera fermé du lundi au vendredi pendant la durée des travaux.

M.FERGEAU informe qu'une trentaine de cas positifs à la covid 19 sont recensés au collège.

Tous les membres du Conseil Municipal remercient le personnel de la pharmacie et les infirmières de la commune de Saint Thierry pour leur gestion et leur professionnalisme face à la crise sanitaire actuelle.

Prochain Conseil Municipal le 24 février 2022 à 20h00.

La séance est levée à 21h50.

A. LEMAIRE	N. BOCK	M. BRENOT	R. CAMUS	G. CHILD
S. FERGEAU	J. GRIMPLET ABS	C. HATTERER ABS	G. LEGRAND	J. MACADRÉ
A. MARTINET	C. MARTINET	J-B SOULIER	C. VENANT- VALERY	A. WAITASRECK ABS